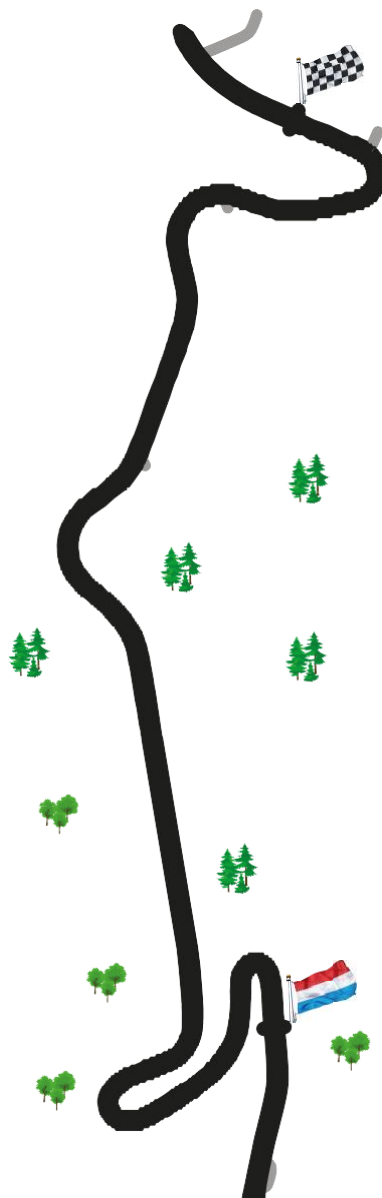


RÈGLEMENT PARTICULIER

33e EUROPEAN HILL RACE Course de Côte ESCHDORF 02.05. - 04.05.2025



INDEX

		Page
	Programme	3
1.	Organisation	3-5
Article 1.1	<i>Comité d'Organisation, secrétariat</i>	3-4
Article 1.2	<i>Listes des officiels et chargés supportant la compétition</i>	4-5
Article 1.3	<i>Affichage officiel</i>	5
2.	Dispositions générales	5-6
Articles 2.1-2.4	<i>Bases de la compétition</i>	5
Article 2.5	<i>Parcours</i>	6
3.	Voitures admises	6-9
Article 3.2	<i>Groupes et classes (par ordre de départ)</i>	7
Articles 3.3-3.8	<i>Équipement de sécurité des voitures, carburant, préchauffage des pneumatiques, caméra embarquée, - passeport technique</i>	8-9
4.	Équipement de sécurité des pilotes	9
5.	Concurrents et pilotes admis	9
6.	Engagements, responsabilité et assurance	10-12
Articles 6.1-6.9	<i>Demandes et droits d'engagement</i>	10-11
Art. 6.10-6.13	<i>Responsabilités et assurances</i>	12
7.	Réserves, modifications, texte officiel	12
8.	Obligations des participants	12-14
Article 8.1	<i>Numéros de compétition</i>	12-13
Article 8.2	<i>Mise en place au départ</i>	13
Article 8.3	<i>Publicité</i>	13
Article 8.4	<i>Signalisation et comportement sur le parcours</i>	13-14
9.	Vérifications administratives et techniques	14-16
Article 9.1	<i>Vérifications administratives</i>	14-15
Article 9.2	<i>Vérifications techniques</i>	15-16
10.	Déroulement de la compétition	16-17
Article 10.1	<i>Départ, arrivée et chronométrage</i>	16
Art. 10.2-10.3	<i>Essais et course</i>	16-17
Article 10.4	<i>Aide extérieure</i>	17
11.	Parc fermé, contrôles complémentaires	17
12.	Classements, réclamations et appels	18
13.	Remise des prix et coupes	19-20
14.	Dispositions particulières (parc d'assistance, briefing écrit, contrôle d'alcoolémie, utilisation de motocycles etc.)	20-21



Programme

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS	23.04.2025	à 23h59 via le portail d'inscription TW-Sportsoft
VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES	01.05.2025 02.05.2025 03.05.2025	de 17h00 à 19h00 de 13h00 à 20h00 de 07h00 à 07h30 *
VÉRIFICATIONS TECHNIQUES	02.05.2025 03.05.2025	de 12h00 à 20h30 de 06h30 à 08h00 *
1ère RÉUNION DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS AVEC LA DIRECTION DE COURSE	03.05.2025	à 08h15
AFFICHAGE DES VÉHICULES AUTORISÉS AUX ENTRAÎNEMENTS	03.05.2025	à 08h45
ESSAIS CHRONOMÉTRÉS	03.05.2025	à partir de 09h15
FIN DES ESSAIS CHRONOMÉTRÉS	03.05.2025	à 19h00
AFFICHAGE DE LA LISTE OFFICIELLE DE DÉPART	03.05.2025	60 min. après la fin de la dernière montée d'essais
COURSE	04.05.2025	à partir de 08h30
AFFICHAGE DES RÉSULTATS PROVISOIRES	04.05.2025	après la fin de la dernière montée de course
REMISE DES PRIX (Groupes et Classes etc.)	04.05.2025	30 minutes après l'ouverture du parc fermé, dans l'espace VIP (dernier virage)

* Sous réserve de présenter une excuse motivée

1. Organisation

L'UNION DES PILOTES Luxembourg a.s.b.l. organisera du 02 au 04 mai 2025 la 33e course de côte « EUROPEAN HILL RACE » à Eschdorf. Cette épreuve sera disputée conformément au Code Sportif International 2025 de la FIA et ses Annexes, au Code Sportif National 2025 y inclus ses Sport-Info et au présent règlement particulier approuvé par l'ASN.

Les modifications, changements et/ou ajouts au présent règlement sont effectués par la publication de bulletins/additifs numérotés et datés, établis par l'organisateur et validés par le Président des Commissaires Sportifs.

N° de Visa ACL Sport : 002-25 en date du 19 mars 2025

1.1 Comité d'Organisation, secrétariat

Le président du Comité d'Organisation est :

RAUSCH Laurent
c/o Union des Pilotes 19, Pallenerwee / L-8543 Levelange
Email : office@hillrace.lu
Site web : www.hillrace.lu



Adresse du Secrétariat de l'Organisateur:
Union des Pilotes, c/o RAUSCH Laurent /19, Pallenerwee / L-8543 Levelange
email: office@hillrace.lu

Adresse du Secrétariat de la Compétition à partir du 01.05.2025 :
Ancienne mairie d'Eschdorf, Am Fourmichterwee, Eschdorf
Ouverture: Jeudi 1er mai 16.00 à 20.00 heures / Vendredi 2 mai 12.00 à 20.00 heures /
Samedi 3 mai de 7.00 à 19.00 heures / Dimanche 4 mai de 7.30 à 19.00 heures

1.2. Officiels et chargés supportant la compétition

1.2.1 Officiels

Directeur de course : THOMMES Yves (O154)
Directeurs de course adjoint: PETZOLD Heiko (O202)
KRIER Paul (O251)

Collège des commissaires sportifs :
Président : JOSEPH Marc (C012)
Membres : HARTZ Norbert (C018)
RASQUIN Guy (C024)
DHONDT Jan (RACB2385)
STOCKMANN Torsten (SPA1179722)

Commissaires techniques ACL Sport :
Président : BROCHADO André (C226)
Membres : FATAL Avelino (C242)
KNEPPER Guy (C224)
Stagiaires : KINGEN Alain (C254)
BANDEIRA Cristina (C259)

Commissaire technique RACB :
Responsable: MOSBEUX Jean-Guy (RACB3412)

Commissaires techniques DMSB :
Responsable : RAUSCH Andreas (SPA1098390)

Observateur RACB : BODART Patrick (RACB2588)

Observateur DMSB : SCHACKMANN Christoph (SPA1064417)

Chronométrateur officiel : EDV-Service
T. STOLL / Michael STOLL (SPA1117701)

Chargé des relations-concurrents: BOQUET Laurent

Secrétaire de la compétition : GOERGEN Sandra (O214)

Secrétaire du Collège des : GOERGEN Sandra (O214)
commissaires sportifs

Médecin chef : Dr CARL Ludwig (D252)



1.2.2 Chargés supportant la compétition

Responsable de l'organisation :	BLESER Mike
Responsable Parcours :	THOMMES Pascal (O175)
Parc d'Assistance :	KREIN Tom (O230)
Juge de fait Parc Fermé :	KREIN Tom (O230)
Préposé pré-grille (ancien Braas) :	KREIN Tom (O230)
Juge de fait au pré-départ :	SCHROEDER Nico (O026)
Préposé au départ :	FELTGEN Nico (O178)
Responsable des commissaires de piste :	KIRSCHNER Andreas
Service commissaires de piste :	Marshall Club Nürburgring
Ambulances :	Luxambulance s.à.r.l.
Dépannage :	Garage Jacoby Frères Beim Charel Racing Team Power Bulls
Intervention glissières :	AMECO
Commentateurs de course :	Patrick WEBER Uli KOHL

1.2.2 Juges de fait

Seront considérés comme juges de fait habilités à constater toute infraction toutes les personnes licenciées et énumérées sub) 1.2.1 et 1.2.2 et leur personnel à l'exception des membres du Collège des Commissaires Sportifs.

1.3 Tableau d'affichage officiel

Toutes les communications et décisions du directeur de course et/ou des commissaires sportifs ainsi que les résultats seront affichés au tableau d'affichage officiel qui sera situé devant le bureau officiel (ancienne mairie d'Eschdorf, Am Fourmichterwee, Eschdorf), ainsi que virtuellement via le portail TW-Sportsoft ainsi que l'application Sportity.

2. Dispositions générales

2.1 La compétition sera organisée en conformité avec les dispositions du Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, du Code Sportif National 2025 y inclus ses Sport-Info et au présent règlement particulier.

L'Autorité Sportive Nationale (ASN) est :
ACL Sport / 152, rue de Limpach / L-3932 Mondercange
Email : aclsport@acl.lu
Site web : www.acl.lu/sport

2.2 Du fait de leur inscription, les participants s'engagent à se soumettre aux dispositions ci-dessous et renoncent, sous peine de disqualification, à tout recours devant arbitres ou tribunaux non prévus par les Codes.

2.3 À défaut de respecter ces dispositions, toute personne ou groupement organisant une compétition ou y prenant part, perdra le bénéfice de la licence qui lui a été attribuée.

2.4 La compétition entre en ligne de compte pour :

- « Championnat du Luxembourg Débutants 2025 » - Trophée Pierre-Paul Schleimer
- « Championnat du Luxembourg des Dames 2025 »
- « Championnat du Luxembourg des Courses de Côte 2025 » - Trophée Honoré Wagner
- « Championnat de Belgique des Courses de Côte 2025 »
- « Deutsche Automobil-Berg Meisterschaft 2025 »
- « DMSB Automobil-Berg-Cup (Div. 1) 2025 »
- « DMSB Automobil-Berg-Cup (Div. 2) 2025 »
- « DMSB Junioren-Berg-Pokal 2025 »
- « KW Berg-Cup 2025 »
- « NSU Bergpokal 2025 »
- « MOTALIN GLP Berg Cup 2025 »

2.5 Parcours

La compétition se déroulera sur le parcours de la RN 12 menant de la RN 15 vers Eschdorf et qui présente les caractéristiques suivantes :

- longueur : 1850 m
- pente moyenne 5,8 %
- dénivellation : 107 m
- pente maximum 7 %

3. Voitures admises

3.1.1 Le nombre des voitures admises est fixé à 190. (voir aussi art. 6.2)

3.1.2 Toutes les voitures doivent disposer d'un passeport technique national. S'y ajoutent les fiches d'homologation des voitures des groupes FIA et le cas échéant les fiches techniques PF en vigueur. Sont admises à participer toutes les voitures répondant aux prescriptions de l'Annexe J de la FIA respectivement à la réglementation nationale des ASN concernées qui correspondent à l'un des groupes énumérés sub 3.2.1.

3.2 Groupes et classes

3.2.1 La répartition des voitures admises dans cette compétition est la suivante (groupes et classes par ordre de départ !!!) :

Groupe GLP

Classe 30 : toutes cylindrées confondues

Groupe NSU

Classe 31 : NSU Berg-Pokal (DMSB)

Groupe HISTORIC/CLASSIC (-période J incluse, PTH, PTN, PTclassic)

Classe 32 : GT et voitures de tourisme toutes cylindrées confondues

Classe 33 : mono- et biplaces de course toutes cylindrées confondues

Catégorie 1 – Véhicules de production

Groupe 5

Classe 5c : Pf >259

Classe 5b : Pf 200-259

Classe 5a : Pf 160-199

Groupe 4

Classe 4b : Pf 140-159

Classe 4a : Pf 120-139

Groupe 3

Classe 3b : Pf 100-119

Classe 3a : Pf 80-99

Groupe 2

Classe 2b : Pf 60-79

Classe 2a : Pf 40-59

Groupe 1

Classe 1 : Pf 15-39

Groupe E2-SH

Classe 20 : jusqu'à 2000 cm³

Classe 21 : plus de 2000 cm³

Catégorie 2 – Voitures de compétition

Groupe EX (RACB)

Classe 34 : de 0 à 4000 cm³

Groupe CM (FFSA et/ou RFEDA)

Classe 26 : jusqu'à 1003 cm³

Groupe D/E2-SS+monoplaces historiques du « Deutsche Automobil-Bergmeisterschaft » (DMSB Automobil-Berg-Cup Div.2)+Groupes nationaux assimilés

Classe 24 : jusqu'à 2000 cm³

Classe 25 : plus de 2000 à 3000 cm³

Classe 35 : OpenSS limité jusqu'à 4000 cm³

Groupe E2-SC+CN+C3+CSC(DMSB)+Groupes nationaux assimilés (p.ex. : CN+(FFSA))

Classe 22 : jusqu'à 2000 cm³

Classe 23 : plus de 2000 à 3000 cm³

Classe 36 : OpenSC limité jusqu'à 4000 cm³ (p.ex. : CN+(FFSA))



3.2.2 Pour toutes les voitures des groupes internationaux FIA, les prescriptions de l'Annexe J de la FIA, de l'ACL Sport, du DMSB ou du RACB, respectivement des ASN concernées, sont de vigueur.

3.2.3 Pour les voitures des groupes non FIA, la réglementation nationale de leur ASN est de vigueur sous conditions que les automobiles concernés présentent un passeport technique dûment approuvé par leur ASN.

3.2.4 Le bruit engendré par une voiture doit être conforme à l'annexe J du CSI/FIA en vigueur.

3.2.5 En matière de coefficient de suralimentation, la réglementation FIA annexe J correspondant au Groupe FIA respectif est appliquée.

Pour les voitures des groupes concernés, le coefficient de suralimentation est de 1,7 pour les moteurs à essence et de 1,5 pour les moteurs diesel. Pour les moteurs avec compresseur mécanique (essence et diesel), la cylindrée effective est multipliée par 1,4. Lors d'une combinaison de plusieurs turbos respectivement compresseurs ou encore d'un turbo avec un compresseur, le coefficient est porté à 2. Pour les moteurs rotatifs, le mode de calcul est le suivant : $1,5 \times (\text{volume maximum} - \text{volume minimum})$. Pour le calcul de la cylindrée, la valeur du cercle 3,1416 est à appliquer.

3.3 Équipements de sécurité

L'équipement de sécurité de toutes les voitures doit être conforme à l'Annexe J de la FIA et au Code Sportif National de l'ACL Sport. Pour les voitures des groupes non FIA : l'équipement de sécurité doit être conforme à la réglementation nationale de leur ASN et sous réserve que les automobiles concernés présentent un passeport technique dûment approuvé par leur ASN.

Chaque pilote doit faire en sorte qu'une bâche étanche de minimum 3x4 mètres résistant aux hydrocarbures soit placée à l'endroit où des travaux seront effectués sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution par fuite accidentelle etc. Chaque pilote doit de même s'assurer qu'un extincteur d'au moins 6 kg est disponible dans la zone de paddock où il s'installe.

3.4 Toute voiture n'offrant pas un caractère de sécurité suffisant ou non conforme aux règlements en vigueur sera refusée ou disqualifiée de la compétition.

3.5 Carburant

Seul le carburant conforme aux dispositions de l'Annexe J pourra être utilisé. Le biodiesel, conforme à la norme DIN EN 14214 est autorisé. Cependant, pour les classes 35 et 36, les voitures pourront utiliser un carburant (ou une énergie alternative) conforme à la réglementation nationale de leur ASN, sous condition que l'organisateur en soit informé au moment de l'inscription. Les automobiles électriques et hybrides sont exclus.

3.6 Préchauffage des pneumatiques

Toute forme de préchauffage des pneumatiques avant le départ est interdite et peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à la disqualification. (y compris les couvertures chauffantes et le traitement chimique)

3.7 Caméra embarquée (on-board camera)

Aucune caméra de type « GoPro » et similaires ne pourra être fixée, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la voiture moyennant un pied de fixation avec ventouse ou par scotch velcro. Les seules fixations autorisées seront celles qui disposeront d'un pied collé et vissé. En outre, toute caméra devra être sécurisée par un fil de fer d'un diamètre d'au moins 3 millimètres solidement fixé et dont la longueur ne pourra dépasser 20 centimètres.

Toute installation de caméra devra être contrôlée et autorisée par un commissaire technique.

En cas d'accident, quelle que soit la cause la carte mémoire devra être mise à disposition des commissaires sportifs et techniques, du directeur de course et du délégué de sécurité de l'épreuve sur simple demande afin de pouvoir retracer les causes de l'accident respectivement de l'incident.

3.8 Passeport technique

La présentation du passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures. L'absence d'un passeport technique valable entraîne une amende de 200€ payables au Bureau Officiel. La présentation de la fiche d'homologation resp. de la fiche technique PF est obligatoire pour les voitures concernées. Dans le cas contraire, la vérification de la voiture pourra être refusée.

4. Equipement de sécurité des Pilotes

Pendant les manches d'essais et de course, tous les pilotes devront :

- porter un casque aux normes FIA en vigueur
- porter un dispositif de retenue de la tête (HANS) aux normes FIA en vigueur
- porter des vêtements (comprenant combinaison, masque ou cagoule, gants, sous-vêtements, chaussettes...) résistants au feu, normes FIA en vigueur
- être solidement maintenu sur le siège par le harnais de sécurité normes FIA en vigueur (siège et harnais)
- garder sa vitre latérale fermée dans le cas d'une voiture fermée

Ces obligations valent également pour le convoi par le parcours des voitures de la zone de pré-grille d'arrivée (ancien Hôtel Braas) vers la zone de pré-grille de départ, ainsi que tous les déplacements à l'intérieur du parc d'assistance, sauf pour le port du casque et du système HANS dans le cas des voitures fermées, qui sont toutefois vivement recommandés lors du convoi.

5. Concurrents et pilotes admis

5.1 Est admise comme concurrent toute personne physique ou morale, titulaire d'une licence internationale ou nationale de concurrent valable pour l'année en cours.

5.2 Le pilote doit obligatoirement être détenteur d'un permis de conduire automobile valable de la catégorie B et titulaire d'une licence internationale ou nationale de pilote valable pour l'année en cours.

5.3 Conformément à l'article 2.3.7. du Code Sportif International de la FIA, tout concurrent et pilote étranger au pays organisateur doit être en possession d'une autorisation de participation écrite de l'ASN qui a établi sa licence (même sous forme d'une simple note sur la licence).

6. Engagements, responsabilité et assurance

6.1 Les demandes d'engagement

Les demandes d'engagement seront prises en compte à partir de la publication du règlement particulier officialisé et approuvé par l'ASN. Le bulletin d'engagement est à remplir complètement via le portail d'inscription en ligne de TW-Sportsoft.

https://www.tw-sportsoft.de/European_Hill_Race_Eschdorf_2025_531764/

Toutes les données marquées par un astérisque sur le formulaire d'inscription en ligne doivent impérativement être correctement renseignées pour que l'inscription puisse être validée.

Les deux signatures du pilote et du concurrent seront obligatoirement apposées lors des vérifications administratives ! Les pilotes doivent présenter la procuration de leur concurrent le cas échéant.

La clôture des engagements est fixée au : mercredi **23.04.2025 à 23h59**

Passé ce délai, aucun engagement ne pourra être pris en considération.

La dénomination de la voiture doit être identique à celle de la fiche d'homologation et/ou du passeport technique et/ou fiche technique PF. Il doit être clairement indiqué sur le bulletin d'engagement à quel Groupe FIA ou national la voiture appartient.

Pour la dénomination des voitures des Groupes E2-SC et E2-SS (et assimilés), il est obligatoire d'indiquer sur le bulletin d'engagement la dénomination complète y inclus la **marque du moteur** (!!!) et le type de la voiture (p. ex. : Reynard-Mugen 97D, Osella-Zytek Pa30, Dallara-Mercedes F305, Norma-BMW M20FC....) !

La réception de la demande d'engagement sera confirmée à chaque pilote via courriel dans les meilleurs délais. La confirmation d'engagement avec les dernières instructions sera envoyée à chaque pilote via courriel dès réception du paiement et au plus tard en date du 26 avril 2025. La liste numérotée des engagés sera publiée au plus tard le 28 avril 2025 sur le site :

https://www.tw-sportsoft.de/European_Hill_Race_Eschdorf_2025_531764/

Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement lors des vérifications administratives, le concurrent et le pilote se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif International 2025 et le Code Sportif National 2025 y inclus ses Sport-Info, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement particulier.

6.2 Le nombre maximum de participants admis est fixé à 190, dont les premiers 120 engagements reçus et **pavés** par des pilotes engagés dans l'un des championnats, trophées, challenges ou coupes luxembourgeois, belges et allemands (y inclus KW-Berg Cup) seront retenus prioritairement. Au cas où le nombre maximal de 190 inscriptions serait dépassé, tous les autres groupes seront priorisés par rapport au groupe GLP. De plus l'organisateur se réserve le droit de sélectionner les autres inscriptions retenues et ce choix sera entièrement à la discrétion de l'organisateur sans devoir s'en justifier. Par ailleurs, l'organisateur se réserve le droit de refus d'un engagement pour tout autre motif tels que bulletin d'engagement rempli de façon incorrecte, agissements contraires aux intérêts de l'organisateur ou de la compétition dans le passé, etc...

6.3 Changement de voiture

Un changement de voiture après la clôture des engagements n'est permis que si la nouvelle voiture appartient au même groupe et à la même classe que la voiture remplacée et ceci au plus tard lors du contrôle administratif.

6.4 Un changement de concurrent ou de pilote après la clôture des engagements n'est pas autorisé.

6.5 Chaque pilote pourra s'engager au maximum sur une voiture. Les doubles départs (1 pilote pour 2 voitures ou 1 voiture pour 2 pilotes) ne sont pas autorisés.

6.6 Droits d'engagement

Les droits d'engagement (assurance incluse) sont fixés à :

- **230 €** avec publicité de l'organisateur
- **460 €** sans publicité de l'organisateur

UNIQUEMENT LES ENGAGEMENTS PAYÉS SONT PRIS EN CONSIDÉRATION

Les pilotes dont l'inscription se verrait refusée en seront avertis par e-mail dans les meilleurs délais.

Les droits d'engagement sont à virer/verser à l'avance sur le compte de l'Union des Pilotes Luxembourg :

BCEE IBAN : LU82 0019 1300 0717 1000
BIC : BCEELULL

Une preuve de paiement est demandée avec cachet virement exécuté !
Les chèques ne sont pas acceptés !

6.7 L'engagement ne sera accepté que s'il est reçu dans le délai fixé à l'article 6.1. et après réception de paiement.

6.8 Les droits d'engagement comprennent dans tous les cas la prime d'assurance responsabilité civile du concurrent et du pilote, ainsi que les numéros de compétition nécessaires.

6.9 Les frais d'inscription seront intégralement remboursés au cas où l'événement n'aurait pas lieu et aux pilotes dont l'engagement n'aurait pas été retenu.

ATTENTION :

En cas de forfait, les droits d'engagement ne seront remboursés que si le concurrent présente une excuse valable par écrit (e-mail accepté) avant le dimanche, 27.04.2025, 23h59, en appliquant des frais administratifs de 35 €.

En cas de forfait valablement motivé par écrit (email accepté) entre le 28.04 et le 01.05.2025 à 23h59, seul un quart du montant des droits d'engagement (55 € avec publicité / 100 € sans publicité) sera remboursé. Pour les forfaits signalés après le 01.05.2025, plus aucun remboursement ne sera effectué.

À noter que l'organisateur se réserve le droit de retarder les remboursements des droits d'engagements pour des raisons administratives jusqu'au plus tard 4 mois après l'épreuve.

6.10 Chaque participant circule sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité vis-à-vis des concurrents, pilotes, aides et tiers pour les dommages causés aux personnes et aux choses. Chaque concurrent/pilote est totalement responsable de son ou de ses assurances personnelles (y inclus celles des véhicules accompagnateurs, p.ex. mobylettes, vélos, trottinettes...).

6.11 Conformément aux prescriptions légales, l'organisateur a conclu une assurance de responsabilité civile organisation avec une limite de garantie de 12.500.000 € ainsi qu'une assurance de responsabilité civile circulation avec une limite de garantie de 12.500.000€. Elle est toutefois limitée à 1.250.000€ par sinistre, en ce qui concerne les dégâts matériels provoqués par incendie, jet de flamme ou explosion.

6.12 L'assurance responsabilité civile de l'organisateur est valable pour toute la durée de la compétition, tant durant les essais officiels et les montées de course, que pour les déplacements à l'intérieur de l'enceinte de la manifestation.

6.13 *Clause dérogatoire*

L'organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s). L'organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

7. Réserves, modifications, texte officiel

7.1 L'organisateur se réserve le droit de compléter ou d'apporter des modifications au présent règlement particulier et ceci avec l'approbation de l'ACL Sport respectivement des commissaires sportifs de la compétition. Il se réserve aussi le droit d'annuler ou d'arrêter la compétition en cas de participation insuffisante, de force majeure ou d'évènement imprévisible, et ce sans aucune obligation d'indemnisation.

7.2 Toutes les modifications et dispositions complémentaires seront portées le plus rapidement possible à la connaissance des participants au moyen d'additifs datées et numérotées au tableau d'affichage officiel qui feront partie intégrante du règlement.

7.3 Les commissaires sportifs ont l'autorité de décider sur tout cas non prévu au règlement particulier.

7.4 En cas de contestation au sujet de l'interprétation du présent règlement, seul le texte rédigé en français fera foi.

8. Obligations des participants

8.1 Numéros de Compétition

8.1.1 Chaque participant recevra de l'organisateur deux jeux de numéros de compétition qui devront être apposés de façon bien visible de chaque côté de la voiture pendant toute la durée de la compétition. Les voitures sans leurs numéros de compétition corrects ne seront pas admises au départ.

8.1.2 L'octroi des numéros de compétition est du ressort de l'organisateur.

8.1.3 À la fin de la compétition, avant de quitter le parc d'assistance, les numéros devront être retirés (voitures remorquées exceptées).

En cas d'infraction, le concurrent et pilote seront passibles d'une amende telle que définie par le Code de Route Luxembourgeois en vigueur.

8.2 Mise en place au départ

8.2.1 Les pilotes devront se tenir à la disposition du directeur de course au moins une heure avant leur départ et se ranger dans la file de pré-grille (ancien Hôtel Braas) à l'heure prévue sur leur fiche de départ.

Les pilotes assumeront les conséquences d'une éventuelle ignorance des dispositions ou changements d'horaire qui pourraient se décider avant le départ.

8.2.2 Le pilote qui ne se présente pas à la file de pré-grille ou au départ à son heure pourra être exclu de la montée de course.

8.2.3 Il est interdit aux pilotes de préchauffer mécaniquement leurs pneumatiques par déplacement de leurs voitures avant la zone de départ. Les couvertures chauffantes sont également interdites, de même que tout traitement chimique. Avant la zone de départ, les Pilotes doivent réduire au maximum l'espace entre les voitures.

Des juges de faits veilleront au bon déroulement dans la zone de pré-départ ainsi qu'au respect de l'interdiction des couvertures chauffantes durant toute la durée de la compétition.

Lors de la descente au départ en convoi, les pilotes doivent impérativement porter leurs harnais de sécurité. Pour les voitures ouvertes, le pilote doit aussi porter le casque/HANS, ce qui est aussi fortement recommandé pour les voitures fermées.

8.3 Publicité

8.3.1 L'apposition de motifs et d'inscriptions publicitaires conformes aux règlements de la FIA est autorisée à condition qu'ils n'entravent pas la lecture facile des numéros de compétition.

Les vitres latérales et arrières, de même que le pare-brise doivent rester vierges, à l'exception :

- d'une bande de maximum 8 cm de haut en haut du pare-brise ;
- de l'autocollant avec numéro de départ au pare-brise côté passager, fourni le cas échéant par l'organisateur ;
- d'inscriptions sur les vitres latérales et arrières qui n'entravent pas la visibilité du pilote.

Toute publicité à caractère politique, religieuse ou immorale est interdite. La publicité doit respecter la loi luxembourgeoise ainsi que les codes sportifs en vigueur.

8.4 Signalisation et comportement sur le parcours

8.4.1 La fermeture et l'ouverture de la piste seront signalées par le passage de la voiture du directeur de course, équipée comme suit :

Drapeau ou gyrophare rouge = fermeture de la piste

Drapeau ou gyrophare vert = ouverture de la piste

La signalisation suivante pourra être utilisées pendant les manches d'essais et de course et devra être strictement respectée :

Drapeau rouge	Arrêt immédiat et absolu
Drapeau jaune <u>Toujours présenté agité</u>	Danger proche ou immédiat, réduisez votre vitesse et soyez prêt à stopper
Drapeau jaune à bandes rouges verticales	Surface glissante, changement d'adhérence
Drapeau à damier noir et blanc	Fin de la manche (ligne d'arrivée)

En cas de non-respect du drapeau rouge, le pilote se verra affligé de sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course.

8.4.2 Il est strictement interdit sous peine de disqualification et sous réserve d'autres sanctions et de la transmission du cas à l'ASN concernée :

- d'emprunter une route ouverte à la circulation ;
- de déplacer une voiture en travers ou en sens inverse de la course, sauf sur ordre d'un commissaire de piste ou du directeur de course ;
- de poursuivre sa montée lors d'un drapeau rouge.

8.4.3 Dans le cas où un pilote doit interrompre sa montée sur ennui mécanique ou autre, il parquera immédiatement sa voiture au bord de la piste et respectera les ordres des commissaires de piste et de la direction de course.

8.4.4 Si lors d'une montée de course, un pilote est gêné ou ralenti par un autre concurrent, il devra rejoindre l'arrivée du parcours et un nouveau départ pourra lui être accordé, sur décision du directeur de course.

Si lors d'une montée d'essai ou de course, un pilote est arrêté par la présentation d'un drapeau jaune ou rouge, il respectera obligatoirement les ordres des commissaires de piste.

9. Vérifications administratives et techniques

9.1 Vérifications administratives

9.1.1. Les vérifications administratives auront lieu :

à Eschdorf, ancienne mairie, Am Fourmichterwee

le 01.05.2025 de 17h00 à 19h00

le 02.05.2025 de 13h00 à 20h00

*le 03.05.2025 de 7h00 à 7h30 (*sous condition d'une excuse valable)

9.1.2 Les participants doivent obligatoirement se présenter personnellement aux vérifications administratives afin de signer leur bulletin d'engagement, y inclus le concurrent à défaut de procuration valable.

9.1.3 Le participant présentera spontanément les documents suivants :

- licences de concurrent (resp. la procuration le cas échéant) et/ou de pilote
- permis de conduire de la catégorie B du pilote
- autorisation écrite de participation à l'étranger (art. 2.37 du CSI) pour les participants

- étrangers en cas d'absence de note y relative sur la licence
- preuve de paiement des droits d'engagement
- dans le cas d'une voiture louée ou prêtée, une attestation datée du propriétaire de la voiture engagée autorisant l'utilisation en compétition ce jour à Eschdorf de ladite voiture (signature du propriétaire obligatoire)

9.2 Vérifications techniques

9.2.1 Les vérifications techniques se dérouleront :

- Pour les voitures des classes 30/31/32 et les voitures de la Catégorie 1 : à Eschdorf, Op der Knupp au niveau de la maison numéro 18



- Pour les voitures de la classe 33 et les voitures de la Catégorie 2 : à leur emplacement dans le parc d'assistance

le 02.05.2025 de 11h00 à 20h30

*le 03.05.2025 de 6h30 à 8h00 (sous condition d'une excuse valable)

9.2.1 Pour l'identification des voitures et le contrôle des mesures de sécurité (y inclus l'équipement complet du pilote), les voitures seront obligatoirement présentées aux vérifications techniques. L'équipement conforme aux annexes de la FIA à présenter inclut le casque, le système HANS, les gants, les chaussures et la combinaison.

9.2.2 La présentation du passeport technique national est obligatoire pour toutes les voitures. L'absence d'un passeport technique valable entraîne une amende de 200€ payables au Bureau Officiel. La présentation de la fiche d'homologation resp. de la fiche technique PF est obligatoire pour les voitures concernées. Dans le cas contraire, la vérification de la voiture pourra être refusée.

9.2.3 Les participants qui se présenteraient aux vérifications techniques après l'heure seront passibles d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification, à la discrétion des commissaires sportifs. Toutefois, les commissaires sportifs pourront autoriser, de leur propre jugement, le contrôle des voitures dont les concurrents/pilotes pourront justifier que leur retard est dû à un cas de force majeure.

9.2.4 Les vérifications techniques ne constituent pas une attestation de conformité de la

voiture aux règlements en vigueur.

9.2.5 À l'issue des vérifications, la liste des participants admis aux essais sera publiée et affichée par l'organisateur sur le panneau officiel.

10. Déroulement de la Compétition

10.1 Départ, arrivée et chronométrage

10.1.1 Le départ a lieu la voiture arrêtée et moteur en marche.

L'ordre de départ par groupe et classe sera établi suivant l'art. 3.2 du présent règlement ainsi que de la liste des engagés, ceci dans l'ordre décroissant des numéros de départ à l'intérieur de chaque classe. Sauf autorisation des commissaires sportifs et du directeur de course, aucune voiture ne pourra prendre le départ en dehors de son ordre de départ. Toutefois, les commissaires sportifs et le directeur de course ont toute faculté de modifier l'ordre des départs en fonction des circonstances.

10.1.2 Sauf autorisation expresse des commissaires sportifs, aucune voiture ne pourra prendre le départ en dehors de son groupe.

En cas de force majeure, le directeur de course avec l'accord des commissaires sportifs pourra autoriser un nouveau départ.

10.1.3 Toute voiture ayant déclenché le dispositif de chronométrage sera considérée comme partie et n'aura aucun droit à un second départ.

10.1.4 Tout refus ou retard au départ entraînera l'exclusion de la montée.

10.1.5 L'arrivée sera jugée lancée, la manche se termine par le passage de la ligne d'arrivée. La vitesse doit immédiatement être fortement réduite (rouler au pas jusqu'à son emplacement au parc d'assistance !).

10.1.6 Le chronométrage sera effectué au moyen de cellules photoélectriques et avec une précision d'au moins 1/100^e de seconde.

10.2 Essais

10.2.1 Il est strictement interdit de s'entraîner en dehors des heures d'essais officielles. Le vendredi 02.05.2025, les reconnaissances du parcours en véhicule motorisé seront limitées aux seules heures affichées au tableau d'affichage officiel et ceci dans le respect du Code de la Route (vitesse limitée, interdiction de franchir les lignes continues au sol,...).

10.2.2 Les essais officiels chronométrés se dérouleront selon l'horaire officiel.

10.2.3 Seules les voitures ayant passé les vérifications techniques seront admises aux essais chronométrés.

10.2.4 Tout pilote sera obligatoirement tenu à prendre part à au moins un départ aux essais et avoir été crédité d'un temps d'essai pour être admis au départ de la course. Les cas particuliers seront soumis aux commissaires sportifs. La liste officielle des concurrents et pilotes admis à prendre le départ de la course sera affichée 60 minutes après la fin des essais chronométrés.

10.3 Course

10.3.1 Les manches de course auront lieu successivement le même jour selon l'horaire officiel.

10.3.2 La compétition se disputera en 3 montées, sauf cas de force majeure. Le classement sera établi sur base du **meilleur temps** réalisé par chaque pilote (sauf exceptions sous point 12.1.3).

10.4 Aide extérieure

10.4.1 Toute aide extérieure entraîne la disqualification.

10.4.2 Les voitures arrêtées sur le parcours ne seront remorquées que sur ordre de la direction de course.

10.4.3 Dans les zones de pré-grille (ancien Hôtel Braas) et file de pré-grille (avant la zone de pré-départ), un changement de pneumatiques est autorisé, sans toutefois pouvoir perturber l'ordre de mise en place ou de départ, respectivement l'heure de convoi ou de départ. En cas de changements des conditions météorologiques, la direction de course en accord avec les commissaires sportifs décidera de la procédure nécessaire.

11. Parc fermé, Contrôles complémentaires

11.1 Parc fermé

11.1.1 À la fin de la compétition (dernière manche de course), le parc d'assistance, y inclus le parcours entre la ligne d'arrivée et l'emplacement du concurrent au parc d'assistance, est placé sous le régime du parc fermé !

11.1.2 À la fin de la compétition, toutes les voitures classées resteront sous le régime du parc fermé jusqu'à ce que celui-ci soit levé par le directeur de course avec l'autorisation des commissaires sportifs après l'expiration du délai de réclamation et ce sous peine de mise hors course.

Uniquement pour les participants de la KW Berg-Cup, la durée du parc fermé est régie selon les dispositions des règlements sportifs respectifs (« Rahmen-Ausschreibung »).

Dans tous les cas d'infraction au régime du parc fermé constatés par l'un des juges de fait, les commissaires sportifs pourront prononcer une amende de EUR 125-250 contre le concurrent et/ou le pilote. Les instructions des responsables du parc d'assistance et de leur personnel sont à respecter scrupuleusement.

11.2 Contrôles complémentaires

11.2.1 Chaque voiture peut être soumise à un contrôle complémentaire par les commissaires techniques, ce tant à n'importe quel moment de la compétition que principalement après l'arrivée.

11.2.2 Les contrôles complémentaires éventuels auront lieu au même endroit que les vérifications techniques.

11.2.3 Une vérification complète et détaillée, prévoyant le démontage de la voiture, avec séquestration éventuelle de celle-ci, pourra être effectuée après l'arrivée, à la demande des commissaires sportifs, agissant d'office ou à la suite d'une réclamation.

12. Classements, réclamations et appels

12.1 Classements officiels

12.1.1 Le classement sera établi sur base du **meilleur temps** réalisé par chaque pilote.

12.1.2. En cas d'ex aequo, les pilotes concernés seront départagés suivant le temps réalisé lors de leur 2e meilleure montée de course. Si l'ex aequo persiste, le temps réalisé lors de la 3e meilleure montée sera pris en considération. Si l'ex aequo persiste encore, il persistera définitivement.

12.1.3 Les classements suivants seront établis :

- un classement final général scratch et par classe dans lequel figureront TOUS les concurrents classés et qui fait foi pour la distribution des prix
- un classement final général et par classes pour le « Championnat du Luxembourg » reprenant uniquement les voitures éligibles

Toutefois, des classements distincts reprenant uniquement les voitures éligibles sur base de l'addition des deux meilleurs temps réalisés par chaque pilote concerné seront établis pour l'attribution des points aux :

- Deutsche Automobil-Berg-Meisterschaft 2025
- DMSB Automobil-Berg-Cup 2025 (Div. 1)
- DMSB Automobil-Berg-Cup 2025 (Div. 2)
- DMSB Junioren-Berg-Pokal 2025
- KW Berg-Cup 2025
- NSU Bergpokal 2025
- MOTALIN GLP Berg-Cup 2025

12.2 Réclamations

12.2.1 Le délai de réclamation est de 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

12.2.2 La procédure de réclamation est définie par le Code Sportif National 2025.

12.2.3 La caution de réclamation s'élève à 250 €.

12.3 Appels

12.3.1 L'appel contre les décisions du Collège des Commissaires Sportifs est régi selon les prescriptions du Code Sportif International de la FIA 2025 respectivement du Code Sportif National 2025.

12.3.2 La caution d'appel national s'élève à 2.000 €.

13. Remise des prix et coupes

13.1 Prix et coupes

13.1.1 Les coupes suivantes seront distribuées :

- aux trois premiers du classement général
- aux trois premiers pilotes de la catégorie 1
- aux trois premiers licenciés luxembourgeois
- au premier licencié belge
- au premier licencié allemand
- au premier pilote « Juniors » (nés après le 31.12.2000)
- à la première dame
- aux 3 premiers de chaque classe

Classement général		Records de piste		
1 ^{ère} place	700 €	Record absolu	48,260 s.	300 €
2 ^{ème} place	600 €			
3 ^{ème} place	500 €	Record voiture fermée	54,400 s.	300 €
4 ^{ème} place	300 €			
5 ^{ème} place	200 €			
6 ^{ème} place	100 €			
7 ^{ème} place	50 €			

Catégorie 1	
1 ^{ère} place	600 €
2 ^{ème} place	500 €
3 ^{ème} place	400 €
4 ^{ème} place	200 €
5 ^{ème} place	150 €
6 ^{ème} place	100 €

Classement par classe	
1 ^{ère} place	50 €

Voitures moins de 2000 cm ³ (toutes classes confondues)	
1 ^{ère} place	200 €
2 ^{ème} place	100 €
3 ^{ème} place	50 €
Voitures avec traction avant (toutes classes confondues)	
1 ^{ère} place	200 €
2 ^{ème} place	100 €
3 ^{ème} place	50 €

13.1.2 Les prix en nature/coupes non retirés lors de la remise des prix resteront propriété de l'organisateur. Aucun prix ne sera envoyé.

13.1.3 Les prix en espèces doivent être retirés PERSONNELLEMENT ou par procuration écrite lors de la remise des prix, faute de quoi ils resteront acquis à l'organisateur.

13.1.4 Tous les prix sont cumulables.

13.2 Remise des prix

13.2.1 La participation à la remise des prix est une question d'honneur pour chaque participant.

13.2.2 La remise des prix aura lieu le 04.05.2025 environ 30 minutes après l'ouverture du parc fermé à l'espace VIP (virage de l'arrivée).

14. Dispositions particulières

14.1 Comportement dans la zone du parc d'assistance

14.1.1 À l'intérieur du parc d'assistance (à compter du franchissement de la ligne d'arrivée), toute circulation devra s'effectuer pendant toute la durée de la manifestation à vitesse très modérée (rouler au pas !!!) et avec la plus grande prudence, sous peine d'exclusion. Les sens-unique et sens-interdit ainsi qu'interdictions de stationnement doivent strictement être respectés durant toute la manifestation (y inclus de vendredi 2 mai) sauf instructions contraires par le personnel de l'organisation. Ceci vaudra aussi bien pour les voitures de compétition que pour tout véhicule d'accompagnement, y inclus les deux-roues ou quads !!! Les casques sont obligatoires pour tout mouvement en quad, moto etc..

14.1.2 Chaque concurrent/pilote devra respecter toutes les éventuelles instructions données par un responsable du parc d'assistance ou tout membre de l'organisation respectivement de la direction de course, ceci dès son arrivée à Eschdorf avant la compétition et notamment au sujet d'éventuels emplacements réservés dans la zone du parc d'assistance, ceci sous peine de disqualification.

14.1.3 Dans la zone du parc d'assistance, TOUS les emplacements se situant dans les rues dites « An der Driicht », « Op der Knupp », « An der Gaass » et « Op der Heelt » seront d'office RÉSERVÉS aux infrastructures des concurrents/pilotes désignées par et à la discrétion de l'organisateur sans devoir s'en justifier. AUCUN concurrent/pilote ne sera autorisé à s'installer dans cette partie de la zone d'assistance sans l'autorisation explicite de l'organisateur, ceci sous peine d'exclusion. Cette disposition pourra le cas échéant être élargie à d'autres endroits ponctuels de la zone du parc d'assistance à la discrétion de l'organisateur.

14.1.4 Chaque concurrent/pilote veillera à ce que son équipe/écurie n'occupera que l'emplacement minimum nécessaire pour l'installation de son infrastructure. Après la compétition, il veillera à quitter cet endroit dans l'état de propreté initial.

14.1.5 Chaque pilote doit faire en sorte qu'une bâche étanche de minimum 3x4 mètres résistant aux hydrocarbures soit placée à l'endroit où des travaux seront effectués sur sa voiture, et ce afin d'éviter toute pollution par fuite accidentelle etc. Chaque pilote doit de

même s'assurer qu'un extincteur d'au moins 5 kg est disponible dans la zone de paddock où il s'installe.

14.2 Briefing écrit

14.2.1 Un Briefing écrit dans les langues allemande et française sera distribué lors des vérifications administratives à tous les pilotes en mains propres. Le pilote attestera par sa signature s'être vu remettre ce document et de s'engager à prendre connaissance et respecter les dispositions y reprises.

14.3 Dopage et alcoolémie

14.3.1 Il peut être procédé à des tests de dopage et, dans le cadre d'un contrôle de sécurité d'alcoolémie, qui peuvent avoir lieu avant ou à tout moment pendant la compétition. Ce contrôle peut soit être inopiné, soit être annoncé au préalable.

14.3.2 La compétition sera disputée en conformité avec les dispositions antidopage de la WADA, ALAD et FIA. Le règlement et la procédure relative à ces dispositions sont définis à l'article 9 de la partie juridique du Code Sportif National 2025.

14.4 Utilisation de motos et quads

Tous les conducteurs de motos et/ou quads doivent être détenteurs d'un permis de conduire en cours de validité pour la catégorie concernée et porter un casque conforme au Code de la Route. En outre, les motos et/ou quads doivent être dûment immatriculés et assurés.

14.5 Démonstration et parade

Les cas échéant des montées de démonstration peuvent être prévues dans le respect des conditions énumérées sub) Art. 6.1 du Code Sportif International, ainsi qu'une parade organisée selon les dispositions de l'article 5 du Code Sportif International.

Dans le cas de montées de démonstration, les voitures circuleront sans chronométrage, précédées par le responsable du parcours et suivi par le directeur de course aux heures précisées par additif.

Une parade de véhicules de présentation circulera deux fois sans chronométrage le dimanche 4 mai 2025 entre les montées de course.